

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.02.2017

Le Conseil Municipal d'Upaix s'est réuni le 21 février 2017 à 18 heures 30 au lieu habituel de ses séances. Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Corine FELL qui a donné procuration à Mr Abel JOUVE.

1/ Fixation des taux 2017

Comme l'année dernière, la municipalité a décidé de fixer les mêmes taux à savoir :

Taxe d'habitation : 0.83 %

Taxe sur le foncier bâti : 37.72 %

Taxe sur le foncier non bâti : 0.10 %

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Convention de mise à disposition de la DDT05 pour l'instruction des actes d'urbanisme : projet d'avenant de transition pour 2017

M. le Maire donne lecture du projet de convention de transition pour 2017 en perspective de la fin de mise à disposition du service instructeur de la direction départemental des territoires des Hautes-Alpes. Cet avenant propose de maintenir le partage actuel des tâches et la définition des relations entre le guichet municipal et le service instructeur de la DDT, de formaliser la date butoir au 31/12/2017 pour faire cesser l'assistance de la DDT, du fait de l'appartenance de votre commune à une EPCI de plus de 10 000 habitants et prévoit que le transfert de l'instruction des actes puisse se faire progressivement, par type de procédure, afin de faciliter la montée en charge du nouveau service instructeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ». Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune d'Upaix conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Décide à l'unanimité avec 9 voix « pour » :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sisteronais-Buech,
- **De demander** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Nouveau régime indemnitaire : rectification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2016 portant même objet. Il dit qu'après avoir reçu l'avis du Comité Technique du CDG05 en date du 20 décembre 2016 il y a lieu de ne pas appliquer une double sanction ; en conséquence la mention sur les sanctions disciplinaires est à retirer. Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la mention sur les sanctions disciplinaires de la délibération du 23.11.2016,
- Autorise M. le Maire à appliquer cette nouvelle mesure qui complète la délibération initiale du 23.11.2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5/ Questions diverses

A/ Ouverture anticipée de crédits 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 2188 afin de pouvoir régler la facture de Buëch Service Dépannage, Philippe Vieux dans le cadre du remplacement d'une chaudière pour la somme de **7205.78 € TTC**.

Les crédits ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2017.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de M. le Maire
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

B/ Réfection de la salle polyvalente – peinture et sonorisation – demande de subventions

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à la réfection de la peinture de la salle polyvalente ainsi que de la sonorisation qui est obsolète. Le montant global HT s'élève à **11 345 €**. Il propose de demander un financement à hauteur de 50 % dans le cadre de l'enveloppe cantonale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour la réfection de la peinture et de la sonorisation de la salle polyvalente, soit un montant de 5 672.50 €,
- Dit que ces travaux seront inscrits au prochain budget primitif,
- Charge M. le Maire de procéder aux démarches administratives pour solliciter cette aide financière.

Délibération adoptée à l'unanimité

C/ Réfection de la pompe à chaleur à l'école – Demande de subventions SIPL

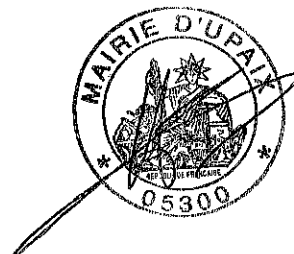
Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier préfectoral du 16.02.2017 relatif au SIPL (Soutien à l'investissement public local). Il propose de demander une subvention pour la réfection de la pompe à chaleur devenue obsolète à l'école.

Le coût global s'élève à 17 967 € HT (16334 € + 10 %).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au titre du SIPL pour la réfection de la pompe à chaleur de l'école,
- Sollicite 40 % du montant HT soit **7186 €** sur 17 967 € HT,
- Charge M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Séance close à 19 h 20.



Le Maire, Abel JOUVE